

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

APRÈS ART. 4 QUATER A

N° 150 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2949)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 150 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4 QUATER A, insérer l'article suivant:

À l'article L. 34-10 du code des postes et des communications électroniques, après le mot :
« Union », sont insérés les mots : « , modifié le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rendre applicables outre-mer, dès la modification attendue du règlement communautaire du 13 juin 2012, les nouvelles règles que ce règlement a vocation à fixer en matière d'itinérance téléphonique, qui se traduiront par une baisse très importante des frais facturés par les opérateurs s'agissant de l'itinérance ultramarine.